

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DGRI 81-2013 DPVI 457 : Approbation de reconduction (80 000 euros) en 2014 du Label Paris Co-développement Sud.

M. Pierre SCHAPIRA et Mme Claudine BOUYGUES, rapporteurs.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1115-1, L. 2511 – 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation la reconduction, en 2014, du Label Paris Co-développement Sud ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre SCHAPIRA, au nom de la 9^{ème} Commission et par Mme Claudine BOUYGUES, au nom de la 6^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Label Paris Co-développement Sud est reconduit en 2014. L'enveloppe totale disponible est fixée à 80.000 euros.

Article 2 : Les modalités de candidature pour les associations et de sélection et de financement des projets seront précisées par arrêtés.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée nature 6714, chapitre 67, fonction 048 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2014, sous réserve de vote des crédits, au titre des Relations Internationales.

